

pas encore. L'immensité du pays, la diversité des conditions de croissance et le caractère complexe des forêts elles-mêmes sont autant de difficultés qui gênent ces estimations. Mais il ressort de plusieurs études que, sur de vastes étendues, la pousse dépasse 25, 30 ou même 40 pieds cubes à l'acre par année, mais dans d'autres régions productives elle est beaucoup moins rapide. Il semble donc probable que les coupes sont actuellement excessives sur de vastes régions boisées du Canada. D'immenses étendues de forêts productives n'ont pas encore été exploitées, et bien que certaines pourraient se révéler aussi productives que celles qu'on exploite actuellement, une forte proportion d'entre elles sont d'accès difficile et le rendement en est relativement faible. La situation générale exige une gestion forestière plus apte à maintenir la productivité à long terme de nos forêts.

## Section 5.—Administration forestière

### Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales

Les provinces possèdent et administrent la majeure partie des ressources forestières du Canada. Cependant, le gouvernement fédéral voit à l'administration des forêts du Yukon, des territoires du Nord-Ouest et de ses autres propriétés foncières comme celles des parcs nationaux et des stations d'expérimentation forestière. Environ 97,000 milles carrés appartiennent à des particuliers ou à des sociétés.

La principale responsabilité du gouvernement fédéral dans le domaine forestier consiste à effectuer des recherches sur les problèmes intéressant l'exploitation, la conservation et une meilleure utilisation des forêts du pays. En vertu de la loi de 1949 sur les forêts du Canada, le gouvernement fédéral est autorisé à conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux, les sociétés ou les particuliers en vue de la mise en valeur et de la conservation des ressources forestières du pays. Les ententes actuellement à l'étude prévoient que durant les cinq prochaines années le gouvernement fédéral versera aux provinces la moitié des frais qu'entraînent les inventaires forestiers nouveaux ou en cours et un cinquième des frais de repeuplement forestier des terres provinciales de la Couronne non aliénées.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux consiste à délivrer des permis de coupe plutôt que de vendre les terres boisées. Ainsi, la Couronne conservant la propriété du fonds peut réglementer l'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de redevances ou droits de coupe (payables soit en une somme unique, soit à mesure que le bois est abattu); le loyer annuel du terrain et les droits pour la protection contre les incendies sont perçus annuellement. Tous ces paiements peuvent être rectifiés à la discrétion des gouvernements.

Les trois provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont fractionnées en petites propriétés, surtout en boisés de ferme. Dans la Nouvelle-Écosse, 73 p. 100 des forêts sont propriétés privées, dont plus de la moitié dépassent 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de la moitié appartient à des particuliers. La proportion des terres boisées aux mains de particuliers dans les autres provinces est la suivante: Terre-Neuve, 16 p. 100; Québec, 8 p. 100; Ontario, 6 p. 100; Manitoba, 7 p. 100; Saskatchewan, 9. p. 100; Alberta, 7 p. 100; Colombie-Britannique, 4 p. 100.

Les terres appartenant aux provinces et propices à la sylviculture sont mises de côté pour la coupe du bois; la pratique qui consistait à céder les titres des terres